



Agence nationale du Sport 2021

Sommaire

1-Projet sportif fédéral

2-Calendrier prévisionnel

3-« le compte asso »

4-Modalités d'évaluation

5-Aides à l'emploi



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr


**MINISTÈRE
DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule :

Dans le cadre du plan de relance de l'État, les dispositifs d'aide complémentaire aux structures fédérales en difficulté qui étaient intervenus pendant la campagne 2020, ont été intégrés dès le lancement de la campagne 2021 dans les objectifs opérationnels proposés ;
(cf. chapitre 3 : le compte asso)



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





1 Projet sportif fédéral - PSF

1.1 Niveau Fédéral

Projet sportif fédéral (PSF)

Le projet sportif fédéral donne les orientations dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale de l'ensemble des acteurs, chacun à son niveau.

Il promeut obligatoirement :

- la pratique du sport pour tous les publics,
 - à tous les âges de la vie
 - sur tous les territoires,
 Pour augmenter le nombre de licenciés de la fédération.
- La correction des inégalités sociales et territoriales
 - en matière d'accès aux pratiques
 - aux équipements sportifs

Le **PSF** reprend les parties du **projet de développement fédéral 2021-2024** qui sont convergentes avec les priorités de l'Agence et, définit le cas échéant les rôles dédiés aux structures intermédiaires : Comités Régionaux (Ligues), Comités départementaux (CD) et Clubs, dans l'atteinte des objectifs de développement.

Le projet sportif fédéral FFKMDA

La convergence du projet de développement fédéral et des priorités de l'Agence constitue le PSF

Les parties du projet de développement fédéral 2021-2024 sont ciblées et listées ci-dessous.

Le projet dans sa totalité est consultable en ligne :

<https://www.ffkmda.fr/nos-missions/>

- le développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale, est particulièrement visé dans les objectifs suivants :

> Fédérer l'activité loisir, réfléchir aux pistes incitatives à la prise de licence de tous les pratiquants.



- > Élaborer et transmettre aux entraîneurs des outils pratiques de suivi sportif et de formation des combattants et d'encadrement des enfants
- > Valoriser l'obtention de chaque niveau technique, réfléchir aux passerelles possibles avec les autres activités fédérales
- > Définir un plan global de prévention et de lutte contre les dérives éthiques, et de préservation de la santé des pratiquants
- > Définir un code de comportement du pratiquant mettant en valeur l'éthique et le fair-play,
- > Développer les partenariats privés en valorisant l'image d'engagement et de rigueur de notre sport.
- > Initier la démarche de manifestations éco-responsables.
- > Valoriser le lien Boxe-santé.
- > Mettre en valeur les actions sociales de la fédération (opérations dans les quartiers sensibles, avec la PJJ, découverte des pieds - poings en milieu carcéral, ...)

- le rôle des structures intermédiaires déconcentrées, et des clubs, est particulièrement visé dans les objectifs suivants :

- > Inciter les clubs, les comités départementaux et les Ligues à établir un projet de développement.
- > Inciter les clubs à établir des liens avec les services de l'Etat (DSDEN, DRAJES, CG, CR...) (agréments, subventions etc.)
- > Inciter nos ligues à soutenir les clubs dans leurs démarches.
- > Mettre en place un système de labellisation lisible et valorisant, basé sur un système de 1 étoile à 5 étoiles, avec un système de récompenses associé.
- > Reconnaître les clubs formateurs avec école de sport.
- > Mettre en avant les dirigeants méritants ou novateurs en présentant leurs actions sur nos organes officiels (ex : « le dirigeant du mois »).
- > Développer les partenariats privés.
- > Envisager des partenariats en échange de prestations.
- > Adapter nos organes déconcentrés à l'évolution territoriale française.
- > Faire de notre implantation un atout pour notre développement.
- > Mettre en œuvre notre politique territoriale.
- > Favoriser l'accueil d'évènements de la FFKMDA dans les régions pour accroître notre développement.
- > Réfléchir à une stratégie ciblée en direction des licenciés et clubs affiliés des autres structures.

- l'objectif qui vise à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération, est particulièrement visé par les objectifs suivants :



Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
 Site : www.ffkmda.fr





- > Développer la pratique loisir et valoriser l'axe santé/boxe.
- > Valoriser les actions initiées pilotées par nos Clubs, départements et Ligues.
- > Labelliser les clubs accueillant des boxeurs souffrant de pathologies chroniques et souhaitant recouvrer la santé.
- > Mettre en valeur les vertus de la boxe pour la santé.
- > Identifier les structures pilotes et, les encadrants de la boxe/santé.
- > Inciter les ligues à proposer des journées « parcours jeunes » et des coupes de Noel
- La boxe pieds/poings peut être pratiquée par tous et à tous les âges.
- > Elaborer un plan d'actions de masse pour le grand public (plages, autoroutes, salons, stages et université d'été etc.)
- > Mettre en place un dispositif annuel de formation initiale et de mise à jour des compétences des juges et arbitres,
- > Adapter nos organes déconcentrés à l'évolution territoriale française.
- > Faire de notre maillage territorial un atout pour notre développement.
- > Territorialiser la mise en œuvre de nos politiques.
- > Favoriser l'accueil d'évènements de la FFKMDA dans les régions pour accroître notre développement.
- > Maintenir et développer notre soutien aux comités d'Outre-Mer.
- > Favoriser la création de clubs dans nos « déserts fédéraux ».
- > Créer des supports de communication et permettre leur diffusion et déclinaison (plaquette)
- > Définir une cohérence graphique des supports de communication.
- > Investir la communication sur les réseaux sociaux



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
 Site : www.ffkmda.fr





1.2 Le niveau Régional

Les ligues doivent mettre en œuvre leur projet de développement, émanation de celui de la fédération et adapté spécifiquement à son niveau de développement, ses moyens humains et financiers, et son environnement. Pour les ligues, les partenaires naturels sont les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), les conseils régionaux, les comités régionaux olympiques et sportifs – CROSF, mais aussi les communautés d'agglomérations et des partenaires privés de dimension supra-départementale, les autres ligues de la fédération et le cas échéant les ligues du même ressort territorial des autres fédérations.

Les prérogatives confiées aux ligues par la fédération portent sur la Formation des juges et arbitres régionaux – BJAR et BJJA, et leur gestion ; l'avis sur les demandes d'organisation de galas, l'organisation des championnats de ligue qualificatifs aux championnats de France, l'organisation des passages de grades régionaux, la désignation des grands électeurs pour l'assemblée générale fédérale.

Au-delà de ce cadre « historique » des actions régionales, l'ensemble des actions liées au développement de la pratique de loisir pour tous, et notamment dans les quartiers « politique de la ville - QPV » et « zones de revitalisation rurale – ZRR », ou généralement pour les publics éloignés de la pratique, fait partie des missions dévolues aux ligues par la fédération.

Le projet sportif régional FFKMDA

Le projet sportif régional des ligues peut donc inclure les différents points de convergence entre le **projet de développement fédéral 2021-2024** et les **priorités de l'Agence**.

Les objectifs régionaux

- 1- Veiller au développement des actions à destination des publics de loisir, ciblés ou non, sur tous les territoires qui présentent un potentiel de développement de la pratique,
 - a. Augmenter le nombre de clubs
 - b. Contribuer à la mise en place et à l'amélioration des formations
 - c. Organiser des passages de grades



Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET : 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
 Site : www.ffkmda.fr





- 2- Améliorer la visibilité de la ligue auprès des partenaires institutionnels et privés
 - a. Augmenter les ressources propres
 - b. Augmenter les subventions
 - c. Mettre en place un plan de communication

- 3- Favoriser la structuration des comités départementaux,
 - a. Détecter et mobiliser de nouveaux bénévoles
 - b. Apporter un soutien logistique aux actions départementales

- 4- Fidéliser les pratiquants et contribuer à l'augmentation du nombre des licences fédérales,



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr



1.3 Le niveau Départemental

Les comités départementaux sont comme les ligues des organes déconcentrés de la fédération. Ils doivent inscrire leur action dans le périmètre du PSF de la ligue de leur ressort territorial, dans un objectif de renforcement et/ou de complémentarité des actions. Pour les comités départementaux, les partenaires naturels sont les autres comités départementaux de la ligue, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), le conseil départemental, le comité départemental olympique et sportif – CDOS, mais aussi les communautés d'agglomérations et les partenaires privés de dimension départementale, et le cas échéant les comités départementaux et ligues des autres fédérations.

Les prérogatives confiées aux comités départementaux par la fédération portent sur l'accompagnement des clubs du département dans le but de mettre en place des actions qui leurs sont destinées, organiser des animations sportives de loisir (comme les challenges de clubs, ou coupes et trophées de ce ressort territorial), organiser des championnats départementaux dans le cas où la ligue a mis en place un système d'accession au championnat de ligue par passage obligé par le championnat départemental ou interdépartemental.

Les objectifs départementaux

- 1- Contribuer à l'animation, la mise en réseau et la structuration des clubs.
Développer les animations sportives co-organisées pour fidéliser les clubs et augmenter leur nombre,
 - a. Augmenter le nombre de clubs de licenciés
 - b. Augmenter le nombre d'actions loisir
 - c. Augmenter le nombre d'actions sportives et compétitives

- 2 - fidéliser les pratiquants et contribuer à l'augmentation du nombre des licences fédérales,
 - a. Augmenter le nombre de pratiquants licenciés
 - b. Augmenter le nombre de licences loisir
 - c. Augmenter le nombre de licences compétition

1.4 Le niveau du Club

Les clubs sont les membres de la fédération, ils développent les disciplines régies par la fédération au service des pratiquants. Les clubs constituent la première étape d'entrée dans la pratique, depuis sa découverte, son perfectionnement et dans certains jusqu'au plus haut niveau. Ils mettent en place des actions intégrant les non licenciés dans les buts de développer la pratique sportive pour tous et d'augmenter le nombre de licenciés. Le développement du club est favorisé par la pertinence et la qualité des actions mises en œuvre par la fédération et ses organes déconcentrés.

Pour les clubs, les partenaires naturels sont la fédération, la ligue, le comité départemental, les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), les conseils départementaux, les comités départementaux olympiques et sportifs – CDOSF, mais aussi bien sûr la municipalité, la ou les communautés d'agglomérations et les partenaires privés de dimension départementale et communale.

Les objectifs du Club

1-Initier et perfectionner à la pratique des disciplines développées par la fédération, pour tous les publics,

- d. Augmenter le nombre de pratiquants, réaliser l'analyse des publics (H/F par tranches d'âges)
- e. Promouvoir les actions de sport santé
- f. Promouvoir les actions de sport en entreprise
- g. Promouvoir les actions de sport et citoyenneté
- h. Promouvoir les actions de sport en milieu scolaire

2-Réduire les inégalités

- a. Réduire les inégalités territoriales
- b. Réduire les inégalités sociales (milieux défavorisés, femmes battues ou isolées)
- c. Proposer des réductions du prix des licences fédérales 2020-2021, 2021-2022 aux adhérents dont les faibles revenus empêcheraient l'adhésion.



3-Fidéliser les pratiquants et contribuer à l'augmentation des licences fédérales,

- a. Promouvoir les actions qui fidélisent les licenciés, mettre en place l'analyse de fidélisation des licenciés.
- b. Proposer des réductions du prix des licences fédérales 2020-2021, 2021-2022 aux adhérents déjà licenciés la saison précédente et dont les faibles revenus empêcheraient l'adhésion.
- c. Mettre en place des actions de passage de grades
- d. Augmenter l'animation locale au travers de rencontres sportives type « Challenges des clubs »

2 Calendrier

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

CAMPAGNE 2020 :

- 3 mai : Début du dépôt des bilans d'action dans le compte asso
- 15 août : dernier délai de transmission des bilans d'actions 2020 (associations accompagnées en 2020)

CAMPAGNE 2021 :

- 28 avril : Lancement de la campagne par la FFKMDA
- 1^{er} juin : clôture de la campagne 2021
- A partir de Septembre 2021 :
 - Vérification de la complétude des dossiers et édition des conventions annuelles par la FFKMDA.
 - Edition des notifications et des états de paiement par l'Agence Nationale du Sport.



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
 Site : www.ffkmda.fr





3 Le compte asso

Comme pour les années précédentes, les demandes d'accompagnement de l'Agence devront être déposées sur l'interface « le compte asso ». L'instruction de la FFKMDA sera effectuée par consultation des demandes au terme de la campagne 2021, à partir du 15 juin 2021.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour effectuer vos demandes, le code FFKMDA est le 1244

Attention : Chaque structure demandeuse ne doit constituer sur « mon compte asso » qu'un seul dossier, qui présentera autant d'actions que la structure souhaite en programmer.

Le guide complet « le compte asso » est consultable en ligne :

<https://fr.calameo.com/read/00580829029c3ea215c33>

Les items que vous trouverez sur « mon compte asso » pour la campagne 2021 sont les suivants :

4 Modalités d'instruction

4.1 Commission d'instruction de la FFKMDA

La Commission d'évaluation des dossiers est constituée de :

- Patrice SANTERO : Président Délégué de la ligue Nouvelle Aquitaine, Vice-Président FFKMDA
- Lara MOLINIER : Secrétaire Générale FFKMDA,
- Mounia MIMOUN : Trésorière
- Eric LEPAGNOT : DTN
- Yasmine KERMICHE : Directrice des Services



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
 Site : www.ffkmda.fr



4.2 Critères d'instruction

OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'ANS	Modalité/dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de la FFKMDA
Développement de la pratique	Développement de la pratique des publics ciblés : résidents en QPV ou ZRR
	Développement et structuration du mouvement sportif
	Formation
	Développement de la pratique des jeunes et du sport scolaire
	Développement de la pratique féminine
Promotion du sport santé	Préservation de la santé par le sport et sport sur ordonnance
	Plans régionaux « sport santé bien être »
	Actions en faveur des publics en situation de handicap
	Programme Sentez-vous sport
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre les violences et incivilités
	Promotion ou défense de la laïcité
	Promotion pour les valeurs Sport et fairplay
	Lutte contre toute discrimination
Plan de relance	Actions liées à la reprise sportive
	Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)
	Aide aux associations en difficulté



Pour rappel :

- Les demandes de subvention doivent atteindre 1500 euros par dossier (1000 euros pour les associations situées en ZRR, communes en contrat de ruralité et bassins de vie avec 50% de la population en ZRR).
- Les demandes de subventions ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel total, 80 % dans le cas d'un projet « handicap ». Chaque structure ne doit déposer qu'un seul dossier, le dossier peut cumuler autant d'actions que nécessaire.
- Les demandes de subventions des projets de clubs dont les objectifs sont la réduction des inégalités ou la fidélisation des licenciés pourront atteindre 65 % du budget prévisionnel (100% pour les projets handicap) total.

Principaux critères d'évaluation :

- Affiliation FFKMDA
- Pertinence des projets au regard du PSF
- Complétude du dossier transmis dans « le compte asso »
- Conformité des éléments financiers
- Nombre de licences et évolution du nombre de celles-ci, validé sur la base fédérale

4.3 Arbitrages

Pour la campagne 2021, les éléments de cadrage suivants doivent être respectés :

- L'enveloppe totale attribuée à la fédération (montant principal + montant exceptionnel (crise) doit être redistribuée en réservant aux clubs, au minimum la même part de subvention (pourcentage) que sur l'exercice précédent.
- Les structures d'Outre-mer feront l'objet d'une attention prioritaire.

4.4 Compte rendu des actions 2020 et fonds dédiés

Chaque action financée au titre de la campagne PSF 2020 doit obligatoirement faire l'objet d'un compte rendu financier à remplir de façon dématérialisée sur Compte asso.

Les actions qui n'ont pu se tenir en 2020 en raison de la crise sanitaire, ont fait l'objet d'un report partiel ou total sur 2021. Dans ce cas, la subvention conservée doit être mobilisée sur la même action en 2021.



R : pour bénéficier de cette disposition, le club doit remplir une attestation sur l'honneur et la renvoyer à la FFKMDA par mail : psf@ffkmda.fr
Lien pour remplir et télécharger l'attestation :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/05/cir_44976.pdf

5 Aides à l'emploi

La FFKMDA souhaite attirer l'attention de ses organes déconcentrés, sur l'opportunité donnée par l'ANS de se professionnaliser :

Les emplois priorités par la Fédération sont ceux qui participent principalement au développement et à la structuration des territoires qui les emploient. La Fédération attire l'attention des structures désireuses d'employer un agent de développement, sur la préférence de financement accordée au recrutement en CDI.

Ces aides, portent sur une durée d'un à trois ans pour un montant annuel de 10 000 à 12 000 euros.

Ces aides peuvent être cumulées à d'autres dispositifs de financement portés par la Région, le pôle emploi, ...

Une attention prioritaire sera portée au recrutement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

La Fédération sera dans le cadre de l'instruction des demandes, également sollicitée pour avis sur les demandes d'aide à l'emploi formulées par les ligues régionales.

Concernant les demandes d'aide à l'emploi émanant des clubs ou des Comités départementaux, ce seront les ligues qui seront sollicitées.

Les demandes d'aides à l'emploi se font également sur la plateforme « le compte asso ».

Le code de subvention est à obtenir auprès du référent emploi de la DRAJES concernée (coordonnées tableau ci-après).

Il est indispensable, afin de construire un dossier en cohérence avec l'ANS, de solliciter l'accompagnement des référents « Emploi » des DRAJES,

https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-0527_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr



REFERENTS EMPLOI - ANS - PART TERRITORIALE

AUVERGNE-RHONE-ALPES	GIRONNET	Isabelle	isabelle.gironnet@jscs.gouv.fr	04 73 34 91 58
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	MAILLARD	Sébastien	sebastien.maillard@jscs.gouv.fr	03 80 68 39 23
BRETAGNE	BELLIARD	Yves	yves.belliard@jscs.gouv.fr	02 23 48 24 93
CENTRE-VAL DE LOIRE	GRENIER	Gildas	gildas.grenier@jscs.gouv.fr	02 38 77 49 53
GRAND EST	NATTER		gwenaelle.natter@jscs.gouv.fr	03 83 17 36 81
GUADELOUPE	GUINDEUIL	Dominique	dominique.guindeuil@jscs.gouv.fr	05 90 81 05 98-06 90 28 85 57
GUYANE	<i>Pas de référent emploi régional (voir site ANS)</i>			
HAUTS-DE-FRANCE	BAUX	Pierre	pierre.baux@jscs.gouv.fr	03 22 33 89 04
ILE-DE-FRANCE	FIADJOE	William	william.fiadjo@jscs.gouv.fr	01 40 77 56 06
LA REUNION	TEZA	Elvire	elvire.teza@jscs.gouv.fr	02 62 20 54 29
MARTINIQUE	FLAMAND	Véronique	veronique.flamand2@jscs.gouv.fr	05 96 66 35 55
MAYOTTE	POTRICK	Pascal	pascal.potrick@jscs.gouv.fr	00 262 269 61 81 86
NORMANDIE	LEBOUCHER	Florent	florent.leboucher@jscs.gouv.fr	02 31 52 73 59
NOUVELLE CALEDONIE	HMAZUN	Marc	marc.hmazun@gouv.nc	(687) 27 07 41
NOUVELLE-AQUITAINE	LEGRAND	Philippe	philippe.legrand.33@jscs.gouv.fr	05 56 69 38 05
OCCITANIE	NIEL	David	david.niel@jscs.gouv.fr	04 67 10 14 37
PAYS DE LA LOIRE	CASSAGNE	Patrice	patrice.cassagne@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 62
PACA	DINAR	Souad	souad.dinar@jscs.gouv.fr	04 88 04 09 56